

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-093

Séance du 30 avril 2026

Convoqué le 16 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le trente du mois d'avril, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance publique en Salle du Conseil municipal (Mairie – 2 rue Dessus Vière – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Sébastien BONNAFFOUX, Maire.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 14

Résultat du vote :

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mmes ANDRETTI Yvanna, ARMELLIN Marion, BOU Suzanne, CRESPIN Monique, DE FROISSARD DE BROISSIA Laurence, LUCAS Audrey, ROUX Chantal, Messieurs BONNAFFOUX Sébastien, CEAS Benoît, DECORY Laurent, GALLET Christophe, LAGIER Fabrice, MEGARNI Stéphane et MEYSSIREL Cédric

Absents :

Pouvoirs : M. AUBERT Sébastien à M. LAGIER Fabrice

Secrétaire : Mme ROUX Chantal

RENOUVELLEMENT : DEMANDE DE SUBVENTION DGD POUR L'EXTENSION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MEDIATHEQUE DES ORRES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un fonds a été abondé par l'Etat en soutien aux collectivités territoriales dans le domaine des bibliothèques, au sein de la Dotation Générale de Décentralisation. La commune a souhaité bénéficier de ce fonds pour accompagner la mise en place d'horaires élargis pour son projet de création d'une médiathèque. Le Conseil Municipal a approuvé le 27 octobre 2021 une demande de subvention sur cinq ans pour les horaires d'ouverture de la médiathèque.

La mise en place des horaires élargis a été réalisée dès l'ouverture de la nouvelle médiathèque en mai 2022 grâce au recrutement d'une professionnelle de la culture, titularisée au grade d'assistante de conservation du patrimoine et des bibliothèques sur un emploi à temps complet le 01/12/2022,

La présente délibération concerne la quatrième tranche de demande de subvention, pour l'année 2026, pour le soutien à la dépense de personnel.

Vu la délibération n°2021-095 en date du 27 octobre 2021, portant approbation du projet scientifique, culturel, éducatif et social et des demandes de subventions relatives à l'ouverture de la médiathèque des Orres, dont notamment une demande de subvention sur cinq ans pour l'extension des horaires d'ouverture,

Vu l'arrêté n° RH 2022-071 portant titularisation de Madame WASYKULA Caroline au grade d'assistante de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Considérant que les horaires d'ouverture élargis de la médiathèque des Orres ont pu être mis en place dès son ouverture en mai 2022 permettant :

- ✓ une ouverture hebdomadaire de 14h à l'année et de 17h en période estivale (contre 7h30 en moyenne pour les médiathèques des communes entre 750 et 1 000 habitants),
- ✓ la proposition d'une quinzaine de médiations en dehors des temps d'ouverture au public qui peuvent se dérouler en soirée et le dimanche,
- ✓ la mise en place du Réseau intercommunal Serre-Ponçon à la Page depuis septembre 2022.

Considérant que le projet des Orres répond ainsi pleinement aux attentes de la Direction Régionales des Affaires Culturelles, en proposant une amplitude des heures d'ouvertures importantes, assorties d'une programmation culturelle riche et variée à l'année,

Vu le plan de financement prévisionnel suivant pour l'année 2026 (et rappel du plan de financement 2025) :

Coût salarial par an : subvention renouvelable sur 4 ans : extension des horaires d'ouverture

Financiers	Montant 2025 (€)	%
Direction Régionale des Affaires Culturelles PACA	23 999,17 €	60 %
Autofinancement Commune des Orres	15 999,44 €	40 %
TOTAL	39 998,61 €	100 %

Financiers	Montant 2026 (€)	%
Direction Régionale des Affaires Culturelles PACA	20 744,24 €	50 %
Autofinancement Commune des Orres	20 744,23 €	50 %
TOTAL	41 448,47 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement du coût salarial de la médiathèque ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles PACA ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

La Secrétaire de Séance
Chantal ROUX

Le Maire,
Sébastien BONNAFFOUX



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Marseille, par courrier, ou par l'application Télérécoeurs citoyens accessible par le site www.telerecoeurs.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.